

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7960
9 juin 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 233 et 234,

Notant que les Gouvernements israélien et syrien ont annoncé leur acceptation mutuelle de la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu,

Notant les déclarations faites par les représentants de la Syrie et d'Israël,

1. Confirme ses précédentes résolutions concernant un cessez-le-feu immédiat et une cessation de l'action militaire;
2. Exige que les hostilités cessent immédiatement;
3. Prie le Secrétaire général de se mettre immédiatement en rapport avec les Gouvernements israélien et syrien pour assurer le respect immédiat des résolutions susmentionnées et de présenter un rapport au Conseil de sécurité au plus tard dans les deux heures.

